

Entretien des berges du Doubs - Convention avec Voies Navigables de France

M. LE MAIRE, Rapporteur : Pour maintenir les berges en état de propreté et préserver l'environnement dans la boucle du Doubs, la Ville de Besançon confie depuis plusieurs années leur entretien à une association d'insertion pour un montant annuel de 100 000 F.

Ces berges sont partie intégrante du domaine navigable de l'Etat et à ce titre sont gérées par Voies Navigables de France.

A cet effet, Voies Navigables de France souhaite passer avec la Ville une convention qui définisse les conditions de ces interventions et notamment les zones d'intervention et leur portée, les visites préalables d'état des lieux et les responsabilités de chacune des parties.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette disposition et autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec Voies Navigables de France.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Voirie-Transports, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 5 août 1999.